

Hugo Sigouin-Plasse
Conseiller juridique senior
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com

PAR SDÉ ET PAR MESSAGER

Le 11 décembre 2014

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2014
Notre dossier : 312-00688
Dossier Régie : R-3879-2014 – PHASE 2

Chère consœur,

Dans sa décision D-2014-201, la Régie demandait à Gaz Métro de « déposer d'ici le 11 décembre 2014 à 12h, son plan 2015-2018 révisé, identifiant les quantités de transport qu'[elle] prévoit soumissionner auprès de TCPL pour l'année 2018, et l'ensemble des pièces requises pour la détermination des tarifs de transport et d'équilibrage pour l'année tarifaire 2015, tenant compte des éléments de la présente décision » (par. 223).

Gaz Métro informe la Régie qu'elle n'est malheureusement pas en mesure de respecter l'échéance du 11 décembre, compte tenu de l'importance du travail requis pour donner suite aux demandes de la Régie.

Ceci étant précisé, Gaz Métro pourra cependant déposer, le 15 décembre prochain, avant 16h, l'ensemble des pièces pour la détermination des tarifs de transport et d'équilibrage pour l'année 2015. De plus, comme annoncé dans la correspondance de M^e Regnault du 1^{er} octobre dernier, et tel que

demandé par la Régie par la décision D-2014-167, Gaz Métro déposera par la même occasion sa demande de tarifs provisoires pour le service de distribution. À cet égard, compte tenu de l'arrivée prochaine de la période des Fêtes, Gaz Métro soumet qu'une décision finale sur ces tarifs serait souhaitée au plus tard le 18 décembre, de manière à permettre leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Par ailleurs, Gaz Métro souligne qu'elle ne sera pas en mesure de compléter, pour le 15 décembre, l'analyse lui permettant d'établir les quantités de transport qu'elle prévoit soumissionner auprès de TCPL pour l'année 2018. En effet, cette soumission, qui est importante pour l'approvisionnement de nos clients actuels et futurs, doit reposer non seulement sur l'analyse des solutions alternatives pour répondre aux besoins de faible occurrence, mais également sur une prévision de la demande la plus à jour possible. Dans le cadre de la préparation de son plan d'approvisionnement 2016-2019, Gaz Métro a déjà amorcé son processus de prévision de la demande, en vue d'un dépôt au printemps 2015. Or, Gaz Métro croit que les prévisions pour l'année 2018 découlant de cet exercice sont susceptibles d'être différentes de celles déposées dans le cadre du plan d'approvisionnement 2015-2018 et que ces changements devraient être soumis à la Régie dans le cadre du suivi requis par la décision D-2014-201. Gaz Métro déploie actuellement tous les efforts nécessaires afin de transmettre cette information à la Régie dans les meilleurs délais.

Finalement, Gaz Métro profite de l'occasion pour informer la Régie que, contrairement au calendrier dont la Régie a pris acte dans sa décision D-2014-201 (par. 266 et suivants), elle ne sera pas en mesure de déposer, le 15 décembre 2014, son document de réflexion contenant ses analyses relatives à l'indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement. Cette situation s'explique par l'importante charge de travail, découlant de divers dossiers, mobilisant actuellement les mêmes ressources internes. Bien que Gaz Métro ne soit pas en mesure de préciser quelle serait la nouvelle échéance pour le dépôt d'un tel document, elle s'engage à revenir à cet égard auprès de la Régie dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos sentiments les meilleurs.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb